

VILLAGE DE



République Française
Département de l'Ain

412 route de la
Fauconnière
01130 Belleydoux

Tel : 04.74.76.49.32

Mail :

mairie@belleydoux.fr

Site web :

www.belleydoux.fr

OBJET :

**ARRETE DE VOIRIE
TEMPORAIRE- TOUR DE
France 2025**

ARRETE DU MAIRE N° 2025-007

**Arrêté municipal temporaire portant interdiction le stationnement des véhicules sur la RD33
lors du passage du Tour de France Hommes 2025 le 26 juillet 2025 sur la commune de
Belleydoux**

Le Maire de la commune de Belleydoux,

VU le code de la route, notamment les articles R 411-1 et R 411-8,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
relatifs à la circulation et au stationnement,

VU l'article R 610-5 du Code pénal,

VU la demande présentée par Amaury Sport Organisation (A.S.O) en date du 18 avril 2025
concernant l'organisation du Tour de France Hommes 2025 et le passage de la 20^{ème} étape dans la
commune de Belleydoux,

VU la demande de Madame la cheffe du bureau des polices administratives de la Préfecture de
Bourg en Bresse pour permettre le passage du Tour de France le 26 juillet 2025 traversant
l'agglomération sur la RD33,

CONSIDERANT que la sécurité des participants et du public impose des mesures d'interdiction de
stationnement des véhicules sur les voies empruntées par la course,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit tout au long de la RD 33 dans l'agglomération le 26
juillet 2025.

ARTICLE 2 : Tout véhicule circulant et stationnant dans ce périmètre fera l'objet d'une
verbalisation.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des usagers par une
signalisation réglementaire mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière,
conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 5 : Les mesures de sécurité seront mises en place par les services de la Gendarmerie
Nationale ainsi que par l'équipe de protection du mobilier urbain de l'organisation A.S.O.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
sur les voies concernées et à la mairie de Belleydoux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant, Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nantua,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours,
 - L'Agence Routière de Montréal-la Cluse,
 - Au Service Technique Municipal,
 - Amaury Sport Organisation (A.S.O)
 - Madame la Cheffe du bureau des polices administratives de la Préfecture de l'Ain
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Belleydoux le 19 juin 2025
Le Maire, Pascal COURTOIS

